



REGLEMENT DE LA QUINZAINE COMMERCIALE 2020

HENDAYE COMMERCE

Article 1 : ORGANISATION

Hendaye Tourisme & Commerce, organisme situé :

67 bis, boulevard de la Mer - 64700 HENDAYE

Organise, **du lundi 7 décembre au mardi 29 décembre 2020**, une quinzaine commerciale.

Article 2 : DEFINITION DE L'EVENEMENT

L'objectif de cette quinzaine commerciale est de donner une image dynamique du commerce hendayais et d'inciter à consommer dans les commerces de la ville.

Cet événement se déroule du 7 au 29 décembre 2020, uniquement sur la ville d'Hendaye. Le tirage au sort aura lieu, mercredi 30 décembre 2020, à 17h, à l'Office de Tourisme d'Hendaye, 67 Bis Boulevard de la Mer à Hendaye.

Article 3: CONDITIONS DE PARTICIPATION

1. Cette quinzaine commerciale est ouverte à toute personne physique de plus de 18 ans. Les tickets seront remis par les commerçants à leurs clients. Les salariés d'Hendaye Tourisme & Commerce, les membres du comité directeur de l'EPIC et leur famille (enfants et conjoints) ne sont pas autorisés à y participer.
2. Les participants récupèrent un ticket de tombola auprès de leur commerçant participant à l'opération. Le ticket doit obligatoirement être tamponné par le commerçant/artisan chez lequel le participant récupère le ticket.
3. Le participant doit remplir de façon lisible et propre son nom, son numéro de téléphone et son adresse mail sur les emplacements prévus à cet effet.
4. Sont automatiquement exclus du tirage, tous tickets considérés comme illisibles et/ou non tamponnés par un commerce participants à l'opération.
5. Les tickets de la quinzaine commerciale peuvent être déposés jusqu'au **mardi 29 décembre 2020, à 14h**, dans les urnes de la ville prévues à cet effet. Hendaye



Tourisme & Commerce procédera à la récupération des tickets le mardi 29 décembre à partir de 14h.

6. Hendaye Tourisme & Commerce, organisateur de cette quinzaine commerciale, ne peut être tenu responsable de tout problème lié au déroulement de l'événement (erreur humaine, problème technique, technologique ou de quelque nature que ce soit).
7. Les tickets de tombola sont distribués dans les commerces participants à l'opération dans la limite des stocks disponibles. Liste des commerces distribuant des tickets disponible sur www.hendaye-commerces.com. Les commerçants participants sont libres d'imposer un minimum d'achat dans leur boutique pour que le client bénéficie de ces tickets. Dans ce cas de figure, le commerçant s'engage à clairement **afficher le montant minimum d'achat nécessaire**, de façon visible dans ses locaux.

Hendaye Tourisme & Commerce ne pourra en aucun cas être tenu responsable des choix faits dans ce domaine par les commerçants partenaires de l'opération.

Article 4 : PROCEDURE DE PARTICIPATION À LA QUINZAINES COMMERCIALE

Les participants doivent remplir **obligatoirement** les tickets avec leur NOM, PRENOM, NUMERO DE TELEPHONE ainsi que leur ADRESSE MAIL sur la partie du ticket à glisser dans l'urne.

Les personnes faisant mention de leurs mails acceptent que leurs coordonnées soient exploitées dans le cadre d'opérations commerciales futures mises en place par Hendaye Tourisme & Commerce. Les coordonnées personnelles collectées ne seront diffusées à aucun tiers. Chaque personne pourra cependant demander à être supprimée des bases de données sur simple mail adressé à commerce@hendaye.com.

La partie du ticket où est inscrite la mention « urne » doit être glissée dans l'urne prévue à cet effet et l'autre partie où est inscrite la mention « à conserver par le client » doit être conservée par le client et servira de justificatif lors du tirage au sort.

Les urnes seront placées à la Mairie d'Hendaye et dans quelques boutiques participant à l'opération. (liste complète sur le site www.hendaye-commerces.com)

- Mairie d'Hendaye, Place de la République 64700 Hendaye



Article 5 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort aura lieu le mercredi 30 décembre 2020, à 17h à l'Office de Tourisme, Hendaye.

25 gagnants seront tirés au sort pour cette quinzaine commerciale d'Hendaye Tourisme & Commerce.

Si une même personne est tirée au sort plus d'une fois, elle ne se verra remettre que le lot le plus important. Aucun cumul ne sera possible.

Dans ce cas de figure, un tirage complémentaire sera réalisé pour désigner un 26^{ème} lauréat ou davantage si le cas se présente, jusqu'à attribution de tous les lots.

La liste des lauréats sera mise en ligne sur le site www.hendaye-commerces.com et affichée à l'Office de Tourisme, au plus tard le 3 janvier 2021. Les lauréats recevront en parallèle un mail d'information à partir de cette même date, si cette information est disponible sur le ticket gagnant.

Article 6 : DOTATIONS

Sont mis en jeu les lots suivants :

1^{er} prix : 200 € de chèques cadeaux Hendaye Commerce.

2^{ème} prix : 150 € de chèques cadeaux Hendaye Commerce.

3^{ème} prix : 120 € de chèques cadeaux Hendaye Commerce.

4^{ème} prix : 80 € de chèques cadeaux Hendaye Commerce.

5^{ème} prix : 50 € de chèques cadeaux Hendaye Commerce.

Puis 20 gagnants de 20 € de chèques cadeaux Hendaye Commerce.

Concernant les chèques cadeaux, il est précisé qu'ils ne peuvent donner lieu à la remise de leur contre-valeur en argent ni leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit. En outre, leur montant n'est garanti que jusqu'à une date précise, mentionnée sur chaque chèque. Passé celle-ci, le chèque sera considéré comme perdu et nul. Aucun dédommagement d'aucune sorte ne pourra être accordé à son propriétaire.

Les bons d'achat seront remis aux lauréats à l'Office de Tourisme, situé 67, bd de la Mer – 64700 Hendaye, à compter du 3 janvier 2021 et jusqu'au 30 janvier 2021, 17h.

Les gagnants devront présenter une pièce d'identité (même nom et prénom que ceux inscrits sur le ticket) ainsi que le ticket tiré au sort correspondant. Sans ces pièces



justificatives, Hendaye Tourisme & Commerce n'est pas tenu de remettre les lots correspondants.

Si le lauréat ne peut se déplacer, il peut rédiger une procuration à un tiers pour qu'il vienne récupérer son lot, muni du ticket gagnant et d'une photocopie de la pièce d'identité du lauréat. Aucun lot ne sera envoyé par courrier postal car les chèques cadeaux Hendaye Commerce ont une valeur pécuniaire.

Passé la date du 30 janvier 2021, 17h00, plus aucun lot ne sera distribué. Hendaye Tourisme & Commerce ne sera nullement tenu de dédommager les lauréats qui ne se seraient pas présentés dans les délais impartis.

Article 7 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible au siège d'Hendaye Tourisme & Commerce, ainsi que le site internet www.hendaye-commerces.com.

Le règlement de la quinzaine commerciale est déposé chez Maître Morau - 102, rue Gambetta - 64500 Saint Jean de Luz.

Annexe 1 : Liste des commerçants participants à la quinzaine commerciale d'Hendaye Commerce.